

Arrêté n ° 124 - 2025 du 20 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, représentée par Mr. Cedrick BARAY, en vue d'obtenir une autorisation de voirie, dans le cadre de création d'une nouvelle installation électrique (pose d'un poste de transformation électrique de type PAC), au n°3 lieu-dit Ablemont à Bacqueville-en-Caux

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux de de création d'une nouvelle installation électrique (pose d'un poste de transformation électrique de type PAC), au n°3 lieu-dit Ablemont à Bacqueville-en-Caux. Les dates de travaux, ainsi que les modalités seront définies par un arrêté ultérieurement.

Article 2 : Des mesures devront êtres mises en place pour la sécurité des usagers, par l'entreprise chargée des travaux. Une signalisation de chantier devra être mise en place par l'entreprise. A la fin des travaux la rue devra être remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise ENEDIS, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bacqueville-en-Caux,

Le 20 octobre 2025

Julien CORUBLE,

Adjoint au Maire

